

Devenir auto-entrepreneur en espace vert

Description

L'auto-entrepreneur en espace vert est un métier qui relève normalement du régime agricole. En réalité, l'activité n'est pas adaptée à ce statut, qui est pourtant parfait pour tester un projet. Mais certaines solutions permettent de l'exercer quand même en tant qu'[indépendant](#). D'autre part, l'amour de la nature ne suffit pas pour réussir dans le domaine. Aussi, il convient d'apprendre à mettre toutes les chances de son côté avant de se lancer.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

En quoi consiste le métier d'auto entrepreneur en espace vert ?

L'architecte des espaces verts est tenu de **mener plusieurs activités pour pouvoir exercer la profession** en tant qu'[auto-entrepreneur](#), un statut qui plaît surtout en raison de sa facilité de mise en place et de gestion. Il doit remplir également un certain nombre de conditions pour accéder au métier.

Définition

C'est un **entrepreneur individuel, spécialiste des espaces verts**. Ses clients font généralement appel à son service pour aménager et entretenir leur extérieur. En tant que micro-entrepreneur, ses missions ne se limitent pas à faire du jardinage.

Missions à accomplir

L'auto-entrepreneur réalise des missions de jardinage et d'entretien d'espaces verts. Des activités qui, rappelons-le, ne lui sont pas accessibles sous ce statut en temps normal. Il est tenu de réaliser une prestation de [services à la personne](#) et de se déplacer au domicile de clients (particuliers uniquement) pour pouvoir **effectuer du « petit jardinage »** :

- Tondre la pelouse ;
- Arroser les plantes ;

- Récolter les légumes et les fruits ;
- Entretien d'un potager ;
- Taille des haies.

Est-il possible de devenir auto-entrepreneur en espace vert ?

En principe, il est interdit au spécialiste des espaces verts d'exercer son activité en tant qu'auto-entrepreneur. Toutefois, il reste possible de **concrétiser un tel projet** s'il y tient vraiment, sous certaines conditions.

Comment accéder quand même au métier ?

Le professionnel doit **faire un certain nombre de concessions**. Il faudra non seulement qu'il respecte les règles auxquelles sont soumis tous les entrepreneurs, mais également qu'il remplisse des conditions spécifiques.

Conditions à remplir

Les services liés aux espaces verts étant incompatibles avec le statut d'auto-entrepreneur, il est nécessaire d'accomplir quelques démarches spécifiques **pour accéder quand même au métier**, en plus de suivre les règles qui s'appliquent particulièrement aux micro-entrepreneurs.

Déclaration de l'activité de services à la personne

Pour devenir auto-entrepreneur en espace vert, l'intéressé doit **déclarer une pluriactivité**. Pour ce faire, il aura à enregistrer son auto-entreprise sous l'activité de service à la personne (SAP), en plus de proposer une prestation supplémentaire.

Il convient de savoir que la déclaration de l'activité de SAP permet à l'auto-entrepreneur en espace vert de faciliter ses transactions parce qu'elle **permet aux clients de se servir du Chèque emploi service universel** pour effectuer leurs paiements.

Elle leur donne également **la possibilité de prétendre à un crédit d'impôt**, qui est égal à 50 % de leurs dépenses. Pour les faire profiter de cet avantage fiscal, le professionnel doit effectuer la déclaration à la Direccte de son département. Selon le SAP qu'il propose, il se peut qu'il soit tenu de demander un agrément « de qualité »

auprès de l'organisme. Mais la démarche lui permet généralement d'obtenir un agrément simple.

À noter : la réduction d'impôt est limitée à un plafond de dépenses annuelles de 5 000 euros par ménage.

Le petit jardinage compte parmi les activités qui peuvent faire l'objet d'une déclaration de SAP. Dans la liste figurent également :

- Le bricolage ;
- L'entretien de la maison ;
- La livraison de courses.

L'exercice de certaines activités de SAP requiert une autorisation du Conseil départemental. Cet agrément est exigé aux personnes qui **envisagent d'intervenir auprès d'un public fragile** :

- Enfants de moins de 3 ans ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Seniors.

Bon à savoir : s'il se trouve dans cette situation, l'auto-entrepreneur doit prévoir des moyens humains, matériels et financiers importants.

Création d'une activité multiservices

Outre le jardinage, l'auto-entrepreneur en espace vert doit proposer diverses autres [prestations de service](#) pour qu'il puisse facturer ses clients. Cependant, la majorité de son chiffre d'affaires **ne doit pas provenir de son activité de jardinage**, ce qui limite considérablement le développement de cette dernière.

Règles à suivre en tant qu'auto-entrepreneur

Tous les auto-entrepreneurs sont **soumis à des règles communes**, parmi lesquelles on peut citer :

- L'immatriculation au RNE ;
- Le plafond de chiffre d'affaires de 77 700 euros ou 188 700 par an selon la nature de l'activité ;
- La déclaration de revenus mensuelle ou trimestrielle ;
- Le montant des [charges sociales](#) (taux applicable au chiffre d'affaires annuel

selon la nature de l'activité).

Autres conditions d'accès

Ayant enregistré sa micro-entreprise sous l'activité de SAP, l'auto-entrepreneur en espace vert aura à proposer au moins une prestation **complémentaire de services à la personne**, en plus du petit jardinage.

Il convient de rappeler également qu'il ne peut **facturer ses prestations qu'à des particuliers** et il est tenu de réaliser les travaux au domicile de ces derniers uniquement. En effet, il n'est pas autorisé à proposer ses services à des :

- Associations ;
- Entreprises ;
- Copropriétaires.

Il lui est également **interdit de commercialiser des produits de jardinage**.

Bon à savoir : les clients, eux, sont tenus de fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement des missions de l'auto-entrepreneur en espace vert.

Qualités et compétences requises

Il est essentiel de **développer certaines qualités pour mener à bien l'activité** :

- Passion pour la nature ;
- Sens de l'esthétique ;
- Écoute attentive ;
- Excellente résistance physique ;
- Bonne capacité d'analyse ;
- Force de proposition.

L'auto-entrepreneur en espace vert doit aussi être quelqu'un de minutieux parce qu'il accomplit généralement un **travail manuel**. Amené à intervenir auprès d'un public large, il faut également qu'il sache faire preuve de :

- Bon sens ;
- Empathie ;
- Polyvalence.

Certains atouts permettent aussi au spécialiste **des espaces verts de se démarquer de la concurrence** et de fidéliser ses clients. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Une grande disponibilité ;
- Une bonne capacité d'adaptation ;
- Un bon sens du relationnel.

Outre les qualités personnelles et professionnelles, l'auto-entrepreneur en espace vert doit disposer des **compétences et connaissances techniques** nécessaires à l'exercice de son activité. Il faut également qu'il ait des notions en marketing et communication afin d'être en mesure de développer cette dernière.

Parmi les compétences qu'il doit avoir, on distingue :

- Les techniques de base de jardinage ;
- Une parfaite connaissance des caractéristiques de produits (désherbant, engrais, etc.) ;
- La maîtrise des outils nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour mener à bien son travail, il est préférable également qu'il possède des **notions en botanique**. En outre, il doit maîtriser son rôle de conseil. Par exemple, il est amené à guider souvent les clients dans leur choix lors de l'achat de plantes ou de produits biologiques.

Formation

Plusieurs formations peuvent être utiles à l'auto-entrepreneur en espace vert. En effet, pour exceller dans le domaine, **mieux vaut toujours posséder des diplômes tels que le :**

- Brevet d'études professionnelles agricoles ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole, soit Jardinier paysagiste ;
- Brevet professionnel agricole option « travaux des aménagements paysagers » ou « travaux paysagers » ;
- CAPA Productions horticoles spécialité pépinières ;
- Bac technologique STAV ;
- Bac professionnel Productions horticoles ;
- Bac pro Travaux paysagers ;
- BTS Aménagements paysagers.

Bon à savoir : bien que non obligatoire, le [stage de préparation à l'installation](#) peut être d'une grande utilité pour l'intervenant indépendant. Il lui permettra de connaître les bases de la gestion d'entreprise.

Comment bien se lancer en tant qu'auto-entrepreneur en espace vert ?

Le spécialiste des espaces verts doit suivre un certain nombre de démarches pour bien se lancer en tant qu'auto-entrepreneur. D'abord, il faut qu'il pense à effectuer une [étude de marché](#) et à **construire une offre adaptée**.

Cette première démarche consiste à analyser **la concurrence ainsi que les besoins de la cible**. En effet, elle permet non seulement d'élaborer l'offre adéquate, mais également de mettre en avant les atouts de l'intervenant indépendant.

Ayant une clientèle majoritairement locale, l'auto-entrepreneur en espace vert a également tout intérêt à opter **pour des outils de communication classiques**, à savoir :

- Le marquage sur véhicule ;
- La distribution de flyers ;
- Le bouche-à-oreille ;
- La publicité dans les journaux et les magazines locaux.

Bon à savoir : créer des partenariats avec les mairies constitue une idée intéressante pour obtenir une recommandation officielle ou apparaître sur leurs sites internet. Elles sont souvent en contact avec la cible de l'auto-entrepreneur en espace vert.

Il est tout aussi important d'**accorder une importance particulière à la présence en ligne** pour augmenter sa visibilité, surtout s'il intervient essentiellement dans les zones urbaines, en s'inscrivant sur des :

- Plateformes de mise en relation ;
- Annuaire locaux ;
- Sites de petites annonces.

Pour se lancer dans les meilleures conditions, l'intervenant indépendant doit créer, bien entendu, un site web qui **lui servira principalement à présenter son activité**. Il ne faut pas non plus qu'il hésite à :

- Diffuser une publicité ciblée sur les réseaux sociaux ;

- Créer une fiche [Google My Business](#).

En outre, avant de démarrer l'activité, il serait également judicieux d'établir un [business plan complet](#) si l'auto-entrepreneur en espace vert **projette de faire financer son projet**, de trouver des investisseurs. En effet, il permet de leur prouver la solidité du projet. Structurant la réflexion, le document doit contenir :

- La présentation du projet ;
- Des données relatives à la micro-entreprise ;
- Le bilan prévisionnel ;
- Le [compte de résultat](#)(CR) ;
- Le besoin en fonds de roulement ;
- Des informations basées sur l'étude de marché déjà réalisée.

Et après s'être déclaré, le professionnel peut souscrire certains contrats d'assurance **pour pouvoir exercer son activité en toute sérénité**. Pour couvrir les dommages physiques et matériels pouvant être causés à autrui, il doit par exemple prendre une [garantie RC pro](#).

Menant une activité qui est souvent source de litige, il lui est recommandé également de souscrire une assurance [protection juridique](#), qui prend en charge de ses frais de justice **dans le cas où une procédure judiciaire serait engagée contre lui**.

Bon à savoir : la souscription d'une assurance automobile pro constitue une obligation pour l'auto-entrepreneur en espace vert qui utilise son véhicule dans le cadre de l'exercice de son activité.

Comment réussir le projet ?

Pour réussir le projet, l'auto-entrepreneur en espace vert se doit de **se former régulièrement**, ce qui lui permettra non seulement de maîtriser les techniques du moment, mais aussi de rester au courant des produits tendance.

Pour attirer plus de clients, il faut qu'il pense également à soigner son apparence et à inspirer confiance. De même, il doit user de tous les moyens pour se faire connaître et s'entourer d'un réseau de prestataires pour se recommander mutuellement auprès des clients locaux. Il a tout intérêt à informer ces derniers des avantages fiscaux, dont ils peuvent bénéficier en ayant recours à ses services.

Il ne doit pas hésiter à leur demander de lui laisser un avis positif sur les réseaux sociaux, voire sur sa fiche Google. **S'inscrire sur une plateforme de SAP** est par

ailleurs une bonne idée pour être mis en relation directe avec les prospects.

Bon à savoir : l'auto-entrepreneur en espace vert a la possibilité de cumuler son activité avec le statut de salarié pour optimiser ses revenus.

FAQ

Quels métiers le paysagiste peut-il exercer ?

De nombreuses possibilités s'offrent au paysagiste. Pouvant exercer son métier aussi bien dans le privé que le public, il peut prétendre par exemple à un poste de :

- Chercheur ;
- Conseiller ;
- Urbaniste ;
- Enseignant.

Il a le choix également de devenir :

- Maître d'œuvre ;
- Assistant de projet ;
- Expert paysagiste.

Combien le paysagiste gagne-t-il comme salaire ?

À ses débuts, le paysagiste gagne entre 1 500 euros et 2 500 euros brut mensuels, en fonction de son statut et de son niveau de formation. Le montant de son salaire dépend également du fait qu'il exerce son métier dans le privé ou le public. Après quelques années d'expérience professionnelle, celui-ci s'élève entre 2 000 euros et 4 500 euros.

Comment bien aménager un petit espace vert ?

Lorsque l'on aménage un espace vert, il faut s'assurer que les plantes sélectionnées soient bien exposées à la lumière. Il est toujours préférable de choisir les meilleures. Il

est tout aussi important de poser un beau revêtement de sol. Le mobilier extérieur doit être choisi également avec soin pour créer une ambiance inspirant la détente pour réussir son aménagement.